



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL

COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17

POUVOIRS : 3

VOTANTS : 20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de février, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

Présents :

Agen d'Aveyron : DE VEDELLY, CANCE, GALIBERT

ARQUES : JUERY (non votant)

COMPS LA GRAND'VILLE : MASSOL, NESPOULOUS

FLAVIN : COSTES, LACOMBE, LAPORTE, GELY, ALRIC

LE VIBAL : REGOURD

Prades de Salars : GARDE

PONT DE SALARS : JULIEN, JOULIE-GABEN, CHAUCHARD

SALMIECH : LABIT

Trémouilles : VIDAL

POUVOIRS : Mme POUGET à Mr JULIEN ; Mr MALBOUYRES à Mr ALRIC ; Mr BOS à Mr LABIT

ABSENTS : Mme SEZE, Mme POUGET, Mr MALBOUYRES, Mr BLANC, Mr BOS

Yves REGOURD ouvre la séance à 20h30,

Il remercie Chrystel Juery de la commune d'Arques de représenter sa commune dans l'attente de nouvelles élections suite au décès de Bernard Andrieu. Une minute de silence est appliquée en sa mémoire.

Un secrétaire de séance est nommé : Eric Chauchard

Le dernier compte rendu de séance du 1^{er} décembre 2022 sera transmis aux membres du Conseil en même temps que celui du 23 février 2023.

Yves Regourd présente l'ordre du jour de cette séance ; il précise que la délibération relative à la création d'emploi d'un technicien est retirée.

Après consultation du conseil, une délibération de décisions modificatives, relative au Fonctionnement sur le Budget général afin de régulariser des emprunts est ajoutée.

Monsieur Regourd précise qu'un groupe de travail a été mis en place au sujet de la fusion des communautés de communes pour une première étape de réflexion. Un dossier DETR a été déposé par la Communauté de communes Lévézou Pareloup pour missionner un bureau d'études sur la fusion des intercommunalités. Le périmètre de réflexion pourrait être étendu à deux autres communautés de communes ; celle du Raspes du Tarn et du Réquistanais. S'agissant d'une discussion de principe, il n'est pas nécessaire pour le conseil de délibérer sur ce sujet.

Les décisions seront prises en conseil communautaire notamment pour le lancement du groupement de commande pour le bureau d'étude.

DELIBERATION N°2023001

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX MODERNISATION DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET AMÉLIORATION DE LA MISE EN SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ - ANNÉE 2023

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux en vue du projet d'investissement sur le réseau de la voirie communautaire.

Il expose le devis précisant les travaux nécessaires à la modernisation de la voirie communale pour un montant de 240 000,00 € H.T.

Le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T	240 000, 00 €
- Montant de la subvention DETR.....	72 000, 00 €
- Budget communautaire	
Dont 48 000,00 € de TVA	216 000, 00 € TTC

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° DE203002

CONSTRUCTION DU GYMNASE DE PONT DE SALARS – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT – TRANCHE 2 - 2023

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le dossier de demande de subventions en vue du projet d'investissement sur la construction du gymnase de Pont de Salars.

Il expose l'étude prévisionnelle faisant ressortir les travaux nécessaires à la construction du gymnase :

- Construction du gymnase
pour un montant de travaux de 4 527 736,86 € H.T

Le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T 2023	534 871,35 €
- Montant de la subvention DETR 2023	350 000,00 €
- Budget communautaire	
Dont 106 974.27 € de TVA	291 845,62 € TTC

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° DE2023003

CREATION DU GIP « AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU LEVEZOU » - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Cette délibération n'a pas encore été transmise à la Préfecture, la délibération sera à nouveau à l'ordre du jour du conseil communautaire du 14 avril 2023.

M. le Président rappelle que par délibération en date du 31 mai 2022 numéro 2022-38, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la création d'un Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou ».

Il précise que, suite à des échanges avec les services de l'Etat, des modifications ont été apportées à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public.

Compte tenu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les points exposés ci-après :

- Adhésion de la communauté de communes au Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou »,
- Approbation de la convention constitutive du Groupement (annexée au présent rapport),
- Désignation du représentant de la communauté de communes qui siègera à l'assemblée générale du Groupement (un représentant titulaire et un représentant suppléant),
- Désignation des représentants de la communauté de communes qui siègeront au conseil d'administration du Groupement (10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants),
- Autorisation donnée aux représentants de la Communauté siégeant au conseil d'administration d'accepter les fonctions de président du conseil d'administration et éventuellement de directeur du Groupement en cas de nomination ;
- Autorisation donnée au représentant de la Communauté à l'Assemblée générale de signer la convention constitutive du Groupement ; (projet de convention constitutive joint en annexe).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au Groupement d'Intérêt Public « Agence d'attractivité et de Développement Touristique de l'Aveyron »
 - En conséquence :
 - Autorise l'adhésion de la Communauté au Groupement ;
 - Autorise son représentant titulaire à l'Assemblée Générale du Groupement à accomplir tous les actes et les formalités nécessaires à cette adhésion ;
 - Approuve le projet de convention constitutive du Groupement annexé à la présente délibération ;
 - Désigne pour représenter la Communauté à l'Assemblée Générale du Groupement :
 - Représentant titulaire : Yves REGOURD ici présent qui accepte les fonctions
 - Représentant suppléant : Isabelle SEZE qui accepte les fonctions
 - Autorise son représentant titulaire à signer la convention constitutive du Groupement
 - Approuve le projet de convention constitutive du Groupement annexé à la présente délibération ;
 - Désigne pour représenter la Communauté au Conseil d'Administration du Groupement les membres titulaires et leur suppléant :

- Laurent DE VEDELLY
 - Delphine ALLIE
 - Nicolas MASSOL
 - Hervé COSTES
 - Daniel JULIEN
 - Jacques GARDE
 - Jean-Paul LABIT
 - Joël VIDAL
 - Cathy POUGET
 - Yves REGOURD
- Véronique CANCE
 - Geneviève JOULIE GABEN
 - Régis NESPOULOUS
 - Denis MALBOUYRES
 - Eric CHAUCHARD
 - Sophie LACOMBE
 - Robert BOS
 - Jean-Michel ALRIC
 - Marie-Thérèse LAPORTE
 - Philippe BLANC

Lesquels ici présents acceptent les fonctions.

- Autorise les représentants titulaires de la Communauté au Conseil d'Administration à exercer les fonctions de président du conseil d'administration et éventuellement de directeur dans le cas où l'un d'entre eux serait nommé ; lesquels ici présents acceptent d'exercer les fonctions.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DÉLIBÉRATION N° DE2023004
RESSOURCES HUMAINES CREATION EMPLOI PERMANENT RECRUTEMENT
D'UN INGENIEUR TERRITORIAL

Cette délibération a été annulée à la demande de la sous-préfecture. Elle sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du 14 avril 2023.

L'assemblée délibérante du Conseil Communautaire ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La création à compter du 16 mai 2023 d'un emploi d'Ingénieur Territorial dans le grade d'Ingénieur 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - La direction des services

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée allant jusqu'au 16 mai 2024 (maximum 3 ans). Après avoir procédé à un appel à candidatures, et conduit un entretien, le Président souhaite recruter un candidat, dont le profil et la motivation répondent aux besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de bonne connaissance dans le domaine des affaires générales d'une collectivité, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir

l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ce recrutement,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce sujet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

QUESTION DIVERSES

Monsieur Yves REGOURD précise l'arrivée de Madame MARUEJOULS Véronique en date du 1^{er} mars 2023 sur le poste de comptable et de Monsieur Alexandre COELHO sur le poste de technicien en date du 13 mars 2023.

Pour la désignation d'un référent déontologue, les élus proposent d'avoir un seul référent pour l'ensemble des communes, un élu doit être nommé.

Mr Serge GELY précise que nous avons un recours devant le Tribunal Administratif pour la salle La Faille à Flavin. L'expérience de cette procédure le conduit à recommander la plus grande prudence quant à la signature des procès-verbaux de réception d'un marché de travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

